

# Lectures

## Quand la mafia se légalise. Pour une approche économique institutionnaliste Clotilde Champeyrache Paris : CNRS Editions, 2016

Voici un livre d'une des rares spécialistes en France des phénomènes mafieux. Clotilde Champeyrache a publié de nombreux ouvrages sur la matière et ce livre semble venir compléter un travail commencé, il y a plusieurs années, en vue de la construction d'une théorie institutionnaliste de la mafia. Écrit par un doctorant en sociologie de la délinquance, ce compte-rendu questionnera plutôt les aspects de compréhension du phénomène mafieux que les apports à la théorie économique. Néanmoins, si l'auteure est économiste, elle lit et connaît la littérature sociologique et politologique sur les mafias, qu'elle cite et mobilise dans un souci de pluridisciplinarité. Ainsi, si les résultats présentés sont d'ordre économique, ils informent également la recherche sociologique. L'ouvrage veut donc contribuer à répondre à une question, qui est à la fois économique et citoyenne, – « *Faut-il encourager ou décourager l'entrée de criminels sur les marchés légaux ?* » (Posner,

1986) – en dépassant les outils de l'économie du crime, tels qu'ils ont été posés par Gary Becker, et qui lisent l'activité illicite en termes de choix rationnel fondé sur un calcul de coûts et de bénéfices. Il faut y ajouter l'économie du droit : l'ouvrage souhaite participer à la construction d'une théorie institutionnaliste de l'économie du crime à travers trois parties, qui sont également trois étapes théoriques.

La première partie discute de l'inefficacité de la théorie économique *mainstream* et de l'incapacité du marché à se réguler tout seul à partir de l'exemple de la neutralité des droits de propriété que l'auteur conteste, en s'appuyant sur l'exemple des entreprises légales-mafieuses. D'un point de vue théorique, cela se fait en « renouant le *legal-economic nexus* » de la théorie institutionnaliste, c'est-à-dire en reconnaissant l'imbrication du droit et de l'économie. L'entreprise légale-mafieuse se caractérise donc par sa nature stratégique pour

l'organisation, dont le but n'est pas seulement celui de réaliser des profits, mais aussi de s'installer durablement sur un territoire. Il s'agit d'entreprises à caractère légal, mais dont le propriétaire est un mafieux – ce qui, selon le code pénal italien, constitue un délit en soi. Cela implique que l'entreprise légale-mafieuse se distingue d'autres entreprises pratiquant systématiquement des actes de délinquance (comme celles des « barons-voleurs »)<sup>1</sup>, puisque si ces dernières ont tendance à intégrer le marché légal suite à une première phase d'accumulation de capital, cela ne se produit pas pour les entreprises à caractère mafieux. Les données lui montrent que lorsqu'une entreprise passe dans les mains d'un individu appartenant à un réseau mafieux, cette même entreprise s'abstrait de la dynamique de concurrence, et surtout, si les droits de propriété peuvent passer régulièrement des mains d'un non mafieux à celles d'un mafieux, le contraire n'arrive jamais. D'ici le plaidoyer citoyen et économiste pour l'activité de confiscation menée par l'Etat italien, qui se doit de rééquilibrer la distribution des allocations des droits de propriété altérée par la présence mafieuse sur un territoire.

La seconde partie prône un renouvellement de l'analyse des phénomènes criminels, afin de s'émanciper du postulat beckerien (Becker, 1968), selon lequel un délinquant passe à l'acte, suite à un choix rationnel, issu d'un calcul entre coûts et bénéfices sur la base des informations dont il dispose. Si les entreprises légales-mafieuses ne sont pas assimilables aux entreprises légales, le paradigme individualiste n'est pas adapté à l'étude du comportement des mafias, dont les logiques d'organisation prévalent sur les logiques individuelles. Les modèles d'analyse de l'économie du crime se fondent sur des constats de brève période, alors qu'il faudrait analyser une logique institutionnelle, comme celle des mafieux, sur une longue période, pour en déceler les mécanismes de pouvoir qui les sous-tendent. On remarque par ailleurs une petite confusion (p. 94) entre Gary Becker et le sociologue Howard Becker, fondateur de la deuxième école de Chicago (Becker, 1985). Quoiqu'il en soit, l'auteure propose une distinction entre crime organisé (activités, microcriminalité) et

criminalité organisée (organisations, carrières délinquantes) pour dégager, au sein de cette dernière, des spécificités mafieuses. A partir de la typologie des organisations de Mintzberg (1982), elle considère les mafias, établies sur leur territoire, comme des bureaucraties professionnelles, alors que la criminalité organisée fonctionnerait en « adhocratie », où les membres mobilisent leurs compétences en vue d'un objectif précis, dans un intérêt mutuel. La troisième partie, définitivement consacrée à une théorie institutionnaliste de la mafia, se concentre sur l'économie mafieuse, et comment cette dernière peut arriver à structurer les marchés locaux dans les territoires, où des familles ont pu s'enraciner, *via* la création d'une rareté artificielle des ressources qui contraint les acteurs non mafieux à se soumettre volontairement à l'organisation mafieuse pour l'obtention de ces mêmes ressources. Il s'agit là probablement du résultat le plus intéressant, à l'heure où un grand procès est en cours à Rome, dont l'issue aura des conséquences sur la définition sociologique et judiciaire de l'organisation mafieuse : le procès « Mafia Capitale » fait implicitement l'hypothèse que l'on puisse considérer comme un *territoire* un secteur économique, à savoir celui de l'action sociale financée par les marchés publics des collectivités territoriales (Dalla Chiesa, 2015). La réponse à la question posée par Richard Allen Posner (1986) – « *Faut-il encourager ou décourager l'entrée de criminels sur les marchés légaux ?* » – est qu'il faut donc décourager l'entrée des mafieux dans les marchés, parce que le comportement économique de ces derniers se différencie de celui de la criminalité organisée « normale » et que, sans une intervention répressive efficace, ils continueront l'accaparement de ressources sur leur territoire d'infiltration.

Dès les premières pages, l'auteure a choisi une approche « juridique » du phénomène mafieux, définissant la mafia par l'article 416 bis du code pénal italien, qui définit les conditions dans lesquelles la participation à une association de malfaiteurs peut être aggravée par la méthode mafieuse. Elle met en relief l'alinéa 3, qui définit les conditions de la méthode mafieuse et notamment l'infiltration dans l'économie légale,

et l'alinéa 8 qui vient rappeler, en fin d'article, que ces caractéristiques s'appliquent à tout type d'association et non à la mafia sicilienne seulement. Dès lors, de nombreuses associations de malfaiteurs sont condamnées pour association mafieuse, y compris dans le nord de l'Italie. La loi ne vise pas exclusivement les territoires d'ancrage traditionnel, ni leurs habitants. Depuis 1982, ont été condamnés pour association mafieuse des groupes issus de mafias traditionnelles « en mouvement » et d'associations de malfaiteurs composées de ressortissants étrangers – notamment albanais, chinois et nigériens.

Suite à cette définition « minimale », tout au long du texte, l'auteure utilise l'expression « la mafia », quand elle se réfère à un modèle d'organisation, et l'expression « les mafias », quand elle fait référence à la réalité des organisations mafieuses dites traditionnelles (*Cosa Nostra*, *Ndrangheta* et *Camorra*). Ce choix de définition pose toutefois un problème d'ordre méthodologique : l'auteure se concentre exclusivement, dans ses exemples, sur les mafias dites traditionnelles, qui constituent un sous-groupe par rapport aux organisations susceptibles d'être condamnées pour association mafieuse. Elle considère la pérennité, à savoir la capacité de l'organisation de survivre dans le temps long, comme une caractéristique des mafias, alors que si l'on s'en tient au *416 bis*, il faut inclure aussi des contre-exemples, tels la *mala del Brenta*<sup>2</sup>.

L'hypothèse de la non neutralité de l'identité du propriétaire explique également pourquoi l'on observe de nombreux problèmes dans la gestion des entreprises confisquées aux mafieux, à savoir que l'entreprise légale-mafieuse doit sa prospérité à l'insertion dans un réseau d'entreprises qui se soutiennent réciproquement, en recourant systématiquement aux services des autres entreprises mafieuses. Ainsi, l'entreprise confisquée perd sa valeur économique et fait faillite, suite à une manipulation volontaire des droits de propriété opérée par l'organisation mafieuse, qui fait de l'entreprise une coquille vide. Néanmoins, les scandales récents au tribunal de Palerme sembleraient inviter à une prudence majeure dans le cautionnement de l'activité répressive de l'Etat.<sup>3</sup>

L'auteure opère également une distinction qui nous apparaît trop forte entre mafieux et non mafieux : si l'association mafieuse s'apparente davantage à la délinquance de riches, les mafieux ne sont probablement pas les seuls groupes dominants d'un territoire, même avec leurs très fortes dotations de capital économique et de capital social. En définitive, on ressent le manque d'intégration à l'analyse de cette « zone grise » (Sciarrone, 2011) de l'économie où la coopération entre mafieux et acteurs issus des professions libérales peut s'avérer fréquente.

## Notes

- 1 Il s'agit de capitaines d'industrie américains, qui ont amassé une fortune, à la fin du XIXe siècle, grâce à des pratiques commerciales et industrielles délinquantes. Ces mêmes industriels, ou leurs héritiers, vont se distinguer, à partir des années 1930, dans la création de fondations philanthropiques de grande envergure.
- 2 La mala del Brenta représente un cas atypique, puisqu'il s'agit de la seule association mafieuse autochtone du Centre-Nord de l'Italie, dont les membres ont été condamnés en Cour de Cassation. Suite à la repentance du chef Felice Maniero et à sa collaboration avec la justice, la bande a été complètement démantelée.
- 3 Pendant l'année 2015, plusieurs scandales sont venus secouer le tribunal de Palerme, et plus généralement le fonctionnement de l'action antimafia : le cas le plus retentissant est celui de la présidente de la Section des Mesures Préventives, qui est mise en cause pour de nombreux abus dans l'administration des biens et des entreprises confisquées aux mafieux.

## Références

- Becker, G.S. (1968). Crime and Punishment : An Economic Approach. *Journal of Political Economy*, 76 (2), 169–217.
- Becker, H.S. (1985). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris : Editions Métailié.
- Dalla Chiesa, N. (2015). A proposito di“ Mafia Capitale”. Alcuni problemi teorici. *Rivista di Studi e Ricerche sulla criminalità organizzata*, 1 (2), 1–15.
- Mintzberg, H. (1982) *Structure et dynamique des organisations*. Paris : Les Editions d'Organisation.
- Posner, R.A. (1986). *Economic analysis of law*. Boston : Little, Brown & Company.
- Sciarrone, R. (dir.) (2011). *Alleanze nell'ombra : mafie ed economie locali in Sicilia e nel Mezzogiorno*. Rome : Donzelli Editore.

### • Tommaso Giuriati

*Doctorant en sociologie*  
Université de Corse Pasquale Paoli et LAMES, UMR  
7305, CNRS & Aix-Marseille Université  
[tommaso.giuriati@gmail.com](mailto:tommaso.giuriati@gmail.com)